

Renouvellement membres du conseil d'administration

En cette fin d'olympiade, le club doit renouveler, avant le 30 décembre 2020, les membres de son conseil d'administration dont le mandat se termine.

Statut - Article 12 : Conseil d'administration

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par le règlement Intérieur et reflétera la composition de l'assemblée générale électorale en respectant l'égal accès des hommes et des femmes dans cette instance.

Ils sont élus au scrutin secret pour une durée d'une olympiade par l'assemblée générale des membres de l'association selon l'article 9 du règlement intérieur.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres selon l'article 11. du règlement intérieur.

Des séances du conseil d'administration pourront se tenir en présence d'invités qui n'auront pas droit de vote lors des délibérations.

Règlement Intérieur - Article 10 - Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 5 à 12 membres élus lors de l'Assemblée générale pour la durée d'une olympiade.

Est éligible au conseil d'administration toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de 1 an et à jour de ses cotisations.

Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.

Les deux tiers au moins des sièges du conseil d'administration devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques.

Candidature au poste de membre du conseil d'administration de l'USB escrime.

Dépôt des candidatures le vendredi 02 octobre 2020 au plus tard

Nom

Prénom

Licencié n° _____ , ou représentant légal de :

Nom

Prénom

Licencié n°

Fait acte de candidature au poste de membre du CA

Date

Signature